**OEWG-9/10 : Programme de travail du Groupe de travail   
à composition non limitée pour 2016-2017**

*Le Groupe de travail à composition non limitée,*

1. *Prend note* du projet de programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2016–2017;[[1]](#footnote-1)

2. *Invite* les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat, avant le 27 novembre 2014, leurs observations sur le projet de programme de travail et *prie* le Secrétariat d’afficher ces observations sur le site de la Convention de Bâle;

3. *Prie* le Secrétariat de revoir le projet de programme de travail, en consultation avec le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau de la Conférence des Parties et en tenant compte des discussions du Groupe de travail à composition non limitée à sa neuvième réunion, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

4. *Prie également* le Secrétariat d’élaborer un projet de décision sur le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période 2016-2017, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

1. UNEP/CHW/OEWG.9/14, annexe. [↑](#footnote-ref-1)